

# RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 22 février 2022

Convocation du 14 février 2022

*Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le vingt-deux février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, à la salle des Fêtes de Belfort sur convocation.*

## Etaient présent(e)s :

BLANC Michel (*pouvoir de MAZZEGA Daniel et de BOBILLIER Anne-Catherine*) - BANNET Claude (*pouvoir de SILVESTRE Martial*) - BARRE Edmond - BAUMGARTNER Bernadette - BITSCH Simon - BLONDE Marc - BOUILLOT Gérard - CANAL Christian - CERF Bernard - CESCO Bruno - CHARMY François - CHANSON Thierry - CODDET Christian - COLLARD Pierre-Jérôme (*pouvoir de BURGER Alain et de BOUDEVIN Nathalie*) - CORTI Robert - DAVID Emmanuel - DIMEY David - DINET Monique - EHRET Christophe - FESSLER Alain - FREYBURGER Claude - GAUMEZ Pascal - GARNIAUX Martine (*pouvoir de LAMARE Gisèle*) - GODEAU Jean-Pierre - GRAEHLING Michel - HAEGELIN Denis - HANSEN Céline - HASSENBOELER Carole - HEIDET Eric - HIBLOT Bernadette - HUDELOT Guy - JEMEI Samir - LEDRAPIER Christophe - LESOU Chantal - LOCATELLI Jean - LOUIS Chantal - MUNIER Daniel - ORIEZ Emmanuel - PATTAROZZI Olivier - PERREZ Marie-Ange - PERRIN Karine - PFHURTER Florence - PRENAT Pascal - PREVOT Valérie - REGNAULT Christophe - RIO Eric - SUBASI Gökhan - TALON Jean-Michel - THOMAS Alex - TOURNOUX Karine - VEBER Renaud (*pouvoir de ROLLAND Emmanuel*) - VIVOT Sébastien - WALTER Jean-Luc - WIDMER Eric - ZAMOFING Mireille - ZUMBIHL Jean-François.

56 présents – 7 pouvoirs

## Etaient excusé(e)s :

BELUCHE Philippe - BEUSCART Alexis - BURGER Alain (*pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme*) - BOUDEVIN Nathalie (*pouvoir à COLLARD Pierre-Jérôme*) - CHARTAUX Caroline - DEMANDRE Pierre-Louis - DEMOUGE Cyrille - HUGUENIN Alain - ILLANA Joseph - KOKCU Ethem - LAMARE Gisèle (*pouvoir à GARNIAUX Martine*) - MADONNA Myriam - MANCILLA Lionel - MAZZEGA Daniel (*pouvoir à BLANC Michel*) - MERLET Michel - MORGEN Jean-Paul - MOUTARLIER Jean-Paul - PARROT Eric - PASQUIER Virginie - PICARD Alain - ROLLAND Emmanuel (*pouvoir à VEBER Renaud*) - SILVESTRE Martial (*pouvoir à SILVESTRE Martial*) - STEINER-BOBILLIER Anne-Catherine (*pouvoir à BLANC Michel*) - TAMAGNE Bernadette - VALLET Xavier - WITTIG Francine.

26 délégués excusé(e)s – 7 pouvoirs

## Assistaient :

LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle - PIQUEREZ Louis.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, rappelle que les conditions de quorum applicables légalement dus au contexte de la crise sanitaire sont fixées au tiers et que chaque délégué peut disposer de deux pouvoirs au maximum.

En tenant compte de ces conditions particulières, monsieur le Président constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence.

## Transfert de compétence IRVE

Le Président donne la parole à Pierre-Jérôme COLLARD, vice-président délégué aux concessions pour la présentation de ce dossier.

Dans la cadre de la Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), l'Etat a confié aux communes et à leurs groupements la responsabilité de créer et entretenir des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

Dans ce cadre, Territoire d'Energie 90, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) pour l'ensemble des communes du Territoire de Belfort a été partie prenante en liaison avec ses collectivités membres, afin de déployer 44 bornes sur le département de 2018 à 2020. Ce déploiement a été réalisé dans le cadre du « Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques » opéré par l'ADEME au titre du « Programme des Investissements d'Avenir (PIA).

Le déploiement a été réalisé dans le cadre de conventions de mise à disposition du domaine public, ou privé à titre gratuit au syndicat. En échange, le syndicat a assuré le financement de la totalité de l'investissement et des charges d'exploitation des bornes depuis leur création.

A l'issue de ce 1<sup>er</sup> déploiement, s'est posé la question de la gestion à long terme des bornes installées, mais également la poursuite du maillage IRVE dans le Territoire de Belfort.

Selon l'article L.2224-37 du CGCT, la compétence « bornes » dévolue aux communes peut être déléguée outre à TDE 90 en tant qu'AODE, à l'Autorité Organisatrice de Mobilité ou aux communautés de communes. Ces collectivités ont fait savoir à TDE 90 qu'elles n'étaient pas intéressées par cette compétence.

TDE 90 s'est donc interrogé sur la pertinence de proposer aux communes le transfert de l'implantation et de la gestion des IRVE au syndicat. La compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT est prévue à l'article 7.2.2 des statuts du syndicat pour *« la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*.

Le comité syndical, lors de sa réunion du 18 octobre 2021 a donné un accord de principe pour la prise de compétence IRVE par le syndicat.

Un groupe de travail a ainsi élaboré un document fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE.

En résumé, le transfert de compétence comprend aussi bien l'investissement que le fonctionnement liés aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi dans le cadre de ce transfert, TDE 90:

- s'occupe de l'installation de nouvelles bornes, le remplacement d'anciennes bornes ou leur modernisation

- gère la maintenance, l'exploitation, la supervision des bornes
- est responsable des dommages faits aux bornes
- perçoit la totalité des recettes d'exploitation

La commune quant à elle :

- met gratuitement à disposition du syndicat un emplacement répondant à certains critères d'exigence (surface, visibilité, capacité du réseau électrique, proximité de lieux de vie et de services...).

S'engage à laisser libre l'accès à la borne 24h/24,7j/7.

- assure un pouvoir de police en cas de stationnement abusif

Concernant le financement de la compétence transférée, le syndicat prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement. Concernant l'investissement, une participation de 50 % du coût HT sera demandé à la commune dans le cas d'une borne installée à la demande expresse de la commune sur avis contraire du syndicat. Dans les autres cas TDE 90 prendra en charge l'intégralité de la dépense.

La mise à disposition d'un emplacement par la commune implique également la signature entre cette dernière et le syndicat, d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable conformément au CGCT.

La convention est signée pour une durée initiale de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période 5 ans sans pouvoir excéder trente ans. La commune ne percevra pas de redevance d'occupation du domaine public

Ceci étant exposé, monsieur Collard passe la parole à l'assemblée pour répondre aux éventuelles questions soulevées par ce dossier.

*Un délégué souhaite savoir si un schéma de déploiement des bornes est prévu ?*

Monsieur Collard répond que le déploiement se fera en concertation à l'échelle départementale et régionale.

*Vu le coût des bornes, la rentabilité peut-elle être au rendez-vous ?*

Pour les bornes accélérées (22kva) cela s'avère compliquée. Le temps de charge plutôt long, environ 2h30 pour une charge à 80 %, limite les utilisations. Par contre pour les bornes rapides, nous avons pu constater avec la seule borne que nous avons installée à Andelnans, que l'équilibre était atteint entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et qu'avec le développement de la mobilité électrique, un bénéfice pourrait être dégagé.

*Est-il prévu de remplacer les bornes accélérées 22 kva ?*

Ces bornes ne répondent pas vraiment aux besoins des utilisateurs de véhicules électriques qui préfèrent utiliser des bornes rapides, ou mieux encore ultra rapides. Il faudra très certainement à l'avenir remplacer ces bornes par des plus rapides afin de satisfaire une demande toujours plus croissante.

*Qui paye en cas de suppression ou de déplacement d'une borne ?*

C'est le demandeur qui supporte le coût.

A l'issue des questions/réponses, l'assemblée à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe du transfert de compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
- d'approuver les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre TDE90 et les collectivités ayant transféré la compétence « IRVE » telles que présentées sur le document annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à solliciter les communes pour le transfert de la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».
- d'autoriser le Président à signer tout document se reportant à ce transfert de compétence.

## Budget primitif 2022

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en comité le 18 octobre 2021 et d'une présentation en Bureau lors de sa réunion du 15 février 2022.

Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat prévisionnel de 2021.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 sont équilibrées à 2 470 100 €.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant 2 806 900 €.

Il est par ailleurs précisé que le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de Territoire d'Energie 90 pour les montants précités ci-dessus en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note synthétique de présentation du budget primitif 2022.

## Questions diverses

### Informations sur le groupement d'achat « gaz »

L'achat du gaz pour les 7 derniers mois de 2022 a été fait finalement au tarif de 67 € le Mwh au lieu des 80 € précédemment annoncés. Une détente toute provisoire dans le conflit Russo/Ukrainien avant le début des combats a permis une baisse du cours du gaz. La fenêtre de tir était courte mais le groupement d'achat a su en profiter.

Il est prévu d'organiser une réunion d'information prochainement à destination des adhérents au groupement d'achat d'énergie afin de répondre à toutes les interrogations des membres.

## Taxe sur la l'électricité

Il est rappelé à l'assemblée que le reversement du tiers de la TCCFE aux communes ne pourra intervenir qu'à partir du mois d'avril après encaissement du dernier trimestre de taxe versé au syndicat par les fournisseurs.

Pour mémoire également, il est impératif que chaque commune prenne une délibération concordante afin de percevoir cette taxe. Un courrier et un modèle de délibération a été envoyé en ce sens aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Meroux-Moval le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Président,

Michel BLANC